



Fermetures : ne rien lâcher !

...et surtout pas la proie pour l'ombre !

Nous ne nous faisons aucune illusion, les annonces, y compris dans les ministères régaliens (Défense moins 50 000 postes, Police moins 6500 postes, Gendarmerie moins 3000 postes) et la casse de l'Education Nationale nous poussent à croire que la Justice ne sera pas une oasis dans le désert de services publics que le gouvernement nous annonce.

De plus, il se passe des choses étranges dans le ministère qui est censé dire le Droit... Alors que la carte des 9 Directions « justice » n'est toujours pas publiée, et n'existe officiellement pas, des directeurs régionaux recasent les personnels de leurs services qui ne sont pas administrativement fermés! Quel zèle étrange ! Le calme apparent dans les DR maintenues est pour la CGT annonciateur de tempête, il n'est pas besoin d'être devin : la CAP de fin d'année 2008 sera une CAP RGPP...

Des DR laissent entendre qu'ils vont intervenir auprès des collectivités territoriales, des hôpitaux, des directions des ministères d'atterrissage ! Comment qualifier le fait de pousser des personnels à demander des postes à l'Hôpital alors que le débat sur la carte hospitalière va s'ouvrir ? On va donc recaser sciemment des personnels dans un poste qui n'offre aucune garantie de pérennité... On a proposé des postes dans des administrations qui vont fermer au 1^{er} janvier 2009. Nous avons entendu parler de priorité dans des administrations d'accueil. Comment est-ce possible puisque ces services ne sont pas fermés et qu'il n'est donc pas question de redéploiement ?? C'est une stratégie habituelle que de créer l'angoisse pour pousser vers la sortie. Nous reviendrons sur ces méthodes éprouvées dans les plans sociaux du privé !

La PJJ fait semblant d'ignorer que des restructurations se traduisant par des suppressions d'emploi, et des suppressions de services, ne se traitent pas de manière individuelle mais avec un plan d'ensemble, obéissant à des règles bénéficiant aux agents victimes de ces restructurations ou suppressions de services.

Toute l'astuce pour elle est de retarder la "lecture" globale de ce plan par les personnels, et de s'efforcer de déstabiliser suffisamment les agents concernés, par l'intermédiaire des chefs territoriaux, pour que ces agents mutent d'eux-mêmes en encaissant toute la charge de rupture dans leur vie professionnelle et personnelle.

En cédant aux pressions qui sont très fortes, les personnels ne bénéficient pas de l'indemnité exceptionnelle de mutation du décret 90-1022 du 16/11/1990, ni du complément spécial de restructuration prévu au décret 97-600 du 30/05/1997, initié lors des opérations de restructurations à la Défense, décret modifié par le 2003-827 du 27/08/03. Ces deux décrets ont été visés dans l'arrêté du 16/09/2003 d'agrément des opérations de liquidation des Anciens Combattants : Sommes-nous moins "méritants" qu'eux, que nous soyons exclus de l'application du droit ? Il paraît que les promesses faites aux greffiers dans le cadre de la carte judiciaire et qui reprenaient ces textes seraient remises en cause !??...

Après cette première lessive "gratuite" pour l'administration, **des agents renonçant d'eux-mêmes à leurs droits en posant aujourd'hui leur demande de mutation** d'un poste sur lequel ils sont nommés et possèdent donc un arrêté opposable, la DPJJ se doute bien qu'elle devra officialiser et donc accorder quelques droits, mais le moins possible, pour rester la nouvelle bonne élève de la Cour des Comptes.

En septembre nos gouvernants savent pouvoir compter sur le nouveau texte de loi appelé « mobilité des fonctionnaires » qui revoit à la baisse les mesures d'accompagnement et offre l'opportunité de s'en séparer! Ce texte qui vient en débat le 29 avril au sénat, nous en avons déjà parlé, (il est sur notre site Internet : www.cgtpjj.fr). Il sera voté avant la fin de l'été, sauf si la mobilisation oblige le pouvoir à un recul comme sur la carte famille nombreuse.

Les axes essentiels en sont :

- Favoriser la démission des fonctionnaires en leur offrant une prime de départ.
- Favoriser les mutations entre les fonctions publiques (Etat, territoriale, Hospitalière).
- Pouvoir mettre en congé de réorientation pendant 2 ans un fonctionnaire, lui proposer 3 postes pendant cette période et à la fin le mettre en disponibilité : fonctionnaire toujours mais sans salaire !
- Utiliser les intérimaires au lieu des CDD...

Avec cet arsenal, il devient facile de reformater une administration. Cette facilité de se séparer d'un fonctionnaire en cas de fermeture de service existe déjà dans la territoriale et nous avons vu comment elle est utilisée : les militants syndicaux et tous ceux qui défendent les citoyens en font souvent les frais !

Après les 5 DR « supprimées » (!?), vient le temps des DD et des services. La priorité donnée au pénal/ carcéral dans des enveloppes budgétaires (encore en 2008) constantes aura des conséquences sur tous les hébergements. Tous les jours nous apprenons que tel ou tel service est menacé sous couvert de trop fort pourcentage de mesures civiles (Chaumont), de taille (Quimper) voire d'opération immobilière (Antibes)...

La CGT propose de résister partout :

Première priorité, passer en CROSM pour exister administrativement. Il sera plus « difficile » de fermer une structure qui existe, cela offre un minimum de garanties ! La CGT siège au CNOSM et en CROSM et nous allons réunir nos élus pour les informer de ce qui se trame.

Ne pas croire qu'il est possible de passer au travers des mailles du filet. Tous celles et tous ceux qui vont devoir muter doivent le faire en tenant le plus possible compte des « impératifs » de la RGPP. Il est clair que pour les personnels administratifs et techniques, un poste dans une ville DIR justice ou une préfecture de région offre un peu plus de garantie que la sous-préfecture d'un « petit département »...

Ne pas croire aux promesses de l'administration et de ses représentants (qui n'engagent que ceux qui y croient selon la formule de Charles Pasqua - un expert !), se renseigner auprès des syndicats pour toute proposition dans d'autres administrations (qui dégraissent, elles aussi !)

Dès qu'une fermeture est annoncée, utiliser la force de frappe de la CGT ! Nous sommes la seule confédération à siéger dans tous les organismes. La CGT peut donc :

- Saisir le Préfet, demander l'avis de la commission « d'organisation des services publics ».
- Saisir le conseil économique et social régional selon des termes liés à chaque situation.
- Saisir les CTP ou les CHS si cela n'a pas été fait.

Nous ne sommes pas dans l'illusion de croire que ces démarches vont empêcher des fermetures déjà programmées, mais elles obligeront au moins les directeurs concernés à se justifier ... **Ces démarches ne remplacent pas la nécessaire mobilisation des personnels.**

C'est à nous tous, sur les terrains d'alerter les élus, notamment les conseils généraux de la charge qui leur sera transférée sans moyens !

C'est à nous tous d'interpeller les Maires et leur faire prendre conscience que la multiplication des fermetures de services publics va à l'encontre du développement local.

Contre la RGPP, résister se conjugue au présent : Ensemble nous devons construire la mobilisation pour faire converger les luttes : **La CGT s'y emploie !**